

Énergie et régions: amorce de convergences

LES DIFFÉRENTS ACCORDS DE GOUVERNEMENT RÉGIONAUX MONTRENT L'AMORCE DE CONVERGENCES ENCOURAGEANTES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE ENTRE LES DIFFÉRENTES RÉGIONS DU PAYS: RÉNOVATION, GUICHET UNIQUE, TARIFICATION PROGRESSIVE... PASSAGE EN REVUE.

Paul Vanlerberghe,
CSCE

À la lecture des différents accords de gouvernement régionaux, les grands axes qui apparaissent sont le soutien à la rénovation énergétique des logements et divers projets de tarification progressive de l'énergie des ménages, au moins à Bruxelles et en Wallonie. Le gouvernement flamand de son côté met l'accent sur la rénovation des réseaux (intelligents) et va créer une "Vlaams Energiebedrijf" (Entreprise flamande de l'énergie). Les guichets uniques pour la coordination des aides et programmes se retrouvent dans tous les accords de gouvernement.

Au chapitre de l'accès à l'énergie et de la protection sociale, nous remarquons quelques convergences stimulantes. Aussi bien en Wallonie qu'en Région de Bruxelles-Capitale, nous retrouvons l'obligation pour les distributeurs de faire une relève annuelle des compteurs, ceci pour garantir aux consommateurs une meilleure vue de leur consommation réelle. Les deux régions souhaitent aussi amplifier les services d'accompagnement et d'information des consommateurs, afin que ceux-ci

puissent choisir le fournisseur qui leur convient le mieux.

Par ailleurs, les accords de gouvernement de ces deux régions mentionnent explicitement l'installation d'une tarification progressive pour les ménages, en précisant toutefois: "en cas de régionalisation de cette matière".

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

L'accord bruxellois affiche l'ambition de développer une ordonnance-cadre Air – Climat – Énergie ("Cobrace"), qui marquera les contours de l'encadrement dans ces trois domaines.

À côté du relevé annuel obligatoire et de la tarification progressive, Bruxelles va aussi augmenter la fourniture minimale (limiteurs de puissance) de 6 ampères à 10 ampères, ce qui devrait rendre la situation plus humaine pour les grands ménages touchés par cette mesure.

Pour encourager la rénovation énergétique des logements, Bruxelles se dotera encore d'un système de partenariat public-ménage (PPM), encadré par un opérateur unique. Celui-là sera chargé des audits préalables (obligatoires mais gratuits) des logements et guidera les travaux.

Le préfinancement à tarif zéro sera encouragé par des partenariats avec le niveau fédéral et le développement du prêt vert social. Enfin, la région rendra bientôt obligatoire le certificat énergétique des bâtiments. Afin d'éviter que les locataires n'entrent dans des logements à la consommation

énergétique excessive, la région pourra fixer un seuil d'insalubrité énergétique à inclure dans le Code du Logement.

RÉGION WALLONNE

Outre les mesures mentionnées plus haut, telles que la relève annuelle des compteurs et la tarification progressive, la région wallonne met l'accent sur un régulateur fort, surtout dans les matières sociales et pour la qualité des services.

L'encadrement du marché doit se renforcer, au sens où "toute décision susceptible d'avoir un impact sur les prix de l'énergie" doit faire l'objet d'une évaluation préalable du régulateur wallon (la CwAPE).

En primeur, la région promet de s'attaquer (en concertation avec le gouvernement fédéral) au dossier épineux du mode de calcul des acomptes (provisions) mensuels. L'idée serait de relier ce montant à la consommation actuelle et à la consommation prévisible suite aux mesures d'utilisation rationnelle prises par le consommateur.

La région engage les distributeurs à établir des bureaux d'accueil satisfaisants et veut élargir le statut de client protégé à d'autres catégories de personnes. Plus fondamentalement, la région veut étudier la rationalisation des coûts de distribution sur l'ensemble de la Wallonie, avec pour ambition d'harmoniser les tarifs de distribution intra-régionaux, parfois fort différents. A terme, ceci pourrait modifier fondamentalement le paysage actuel des intercommunales wallonnes de distribution.

Enfin, l'accord de gouvernement wallon mentionne la possibilité d'in-

troduire des compteurs intelligents "pour permettre aux consommateurs de disposer de leurs données". Le texte dit aussi vouloir "étudier l'impact tarifaire [...] des smart grids".

Le passage aux compteurs et réseaux intelligents sera toutefois conditionné à l'étude de leur impact sur les tarifs et sur la protection de la vie privée.

RÉGION FLAMANDE

La continuité avec le "Vlaamse Energieprogramma 2020" est de vigueur, tout en mettant l'accent sur l'excellence dans la recherche en matière de logistique. Le développement des compteurs intelligents et des réseaux intelligents est mentionné parmi les "projets pilotes de grande envergure", mais sans préciser d'objectifs quantifiés ou définis dans le temps. Une société publique pour l'énergie, la "Vlaams Energiebedrijf", sera mise en place afin d'établir des conventions avec le secteur privé pour stimuler la production d'énergie renouvelable.

Dans le domaine social, le gouvernement flamand va développer un système de garantie régionale pour rendre accessible à toute initiative locale la rénovation énergétique de l'habitat aux conditions du Fonds pour la Réduction de la Consommation de l'Énergie (organisme fédéral). L'accord stipule par ailleurs que les coupures de courant électrique ou de gaz naturel seront interdites, "à moins qu'une enquête sociale n'y donne le feu vert". Enfin, le gouvernement flamand s'engage à mener "les études nécessaires pour améliorer l'effectivité et l'efficacité des obligations publiques de service social". ■